

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 mai 2015 - 9 HEURES

**Présents :** *T. Péronne – A. Peyle - P. Riot – A. Bertrand – P. Haury — P. Lansade – Y. Peynaud– - S. De Royer-Dupré - J. Legay*

**Absents excusés :** *F. Martin (pouvoir à Philippe RIOT) - A. Le Guern (pouvoir à Alain PEYLE)*

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 9 heures 05.

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de Royer-Dupré
	le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, <b>la feuille des présents de la séance du dernier conseil et la feuille de présence de la séance de ce jour.</b>
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un problème rencontré avec un forestier (José SEIQUIEIRA), qui a un chantier de débardage sur la route de Laleuf. La route est endommagée, les services du Conseil Général ont constaté les dégâts. La gendarmerie va établir un procès-verbal. Le maire demande aux élus délégués aux forêts de bien vouloir être très vigilants quant aux chantiers en cours et ne pas hésiter à avoir recours à la gendarmerie.</li> <li>2. À l'ordre du jour du prochain conseil sera inscrit le règlement pour le marché d'été.</li> <li>3. Dossier de la poste : la direction de la Poste fait valoir que les locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le maire doit rencontrer les responsables le Jeudi 28 mai à 9 heures 30.</li> </ol>
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>	<p style="text-align: center;"><small>Si des affaires communales mettant en cause certaines personnes sont inscrites à l'ordre du jour, le huis clos peut être décidé pour des raisons de confidentialité, dans la mesure où des éléments touchant à la vie privée de ces personnes peuvent apparaître. Le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos à la demande de trois conseillers ou du maire. Cette décision ne peut donner lieu à un débat et doit être prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Elle peut intervenir à tout moment de la séance, les affaires la justifiant étant cependant généralement réservées pour la fin de séance. Le préambule de la délibération portera mention de la décision.</small></p>
<p><b><u>EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER. DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)</u></b></p> <p style="text-align: center;">2015-05_098</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Michel FOUJANET fera valoir ses droits à la retraite fin aout, par conséquent, il partira dès le 21 juillet afin de solder ses congés annuels.</p> <p>Aussi, afin d'assurer la continuité du service, notamment en ce qui concerne les travaux d'entretien des espaces verts -tonte, fleurissement etc... et, également, pour tenir compte des congés des autres agents, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à embaucher un agent saisonnier lorsque le besoin s'en fera sentir.</p> <p><b>DELIBERATION :</b></p> <p>Le Conseil Municipal ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique</p>

membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, lié notamment à la baisse des effectifs des agents titulaires, et pour assurer l'entretien des espaces verts durant la période estivale ;  
 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel, pour trois mois **maximum**, dans le **grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à **temps complet**.

Il devra justifier de la possession du permis B et d'une relative expérience de travaux en espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 - IM 321 grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CREATION DE POSTE**  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**DELIBERATION PORTANT POUR EMPLOI**  
**PERMANENT**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

2015-05\_100

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Après avis du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

**DELIBERATION :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

	<p>Considérant le tableau des emplois de la commune de Chatelus Le Marcheix Considérant le départ en retraite de l'agent de maîtrise Principal à la fin de l'année Considérant qu'il y a lieu de recruter une personne pour assurer l'encadrement de l'équipe du service technique et donc la création de l'emploi correspondant</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'encadrant pour assurer une bonne organisation et supervision des services techniques</p> <p style="text-align: center;"><b>Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>DECIDE, afin d'ouvrir le poste à un maximum de candidats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de créer au tableau des effectifs un <b>emploi permanent à temps complet</b> d'encadrant des services techniques au <b>grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b></li><li>• et également de créer au tableau des effectifs un <b>emploi permanent à temps complet</b> d'encadrant des services techniques au <b>grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ème</sup> classe</b></li><li>• à raison de <b>35 heures hebdomadaires</b></li><li>• cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</li><li>• l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement de l'équipe des services techniques et participation à l'exécution des tâches</li><li>• <b>profil souhaité</b> : agent polyvalent et autonome, rigueur professionnelle, qualités relationnelles, autonomie dans l'organisation du travail, permis de conduire B et C exigés, CACES souhaité, habilitations électriques souhaitées, connaissances en hygiène et sécurité du travail souhaitées</li><li>• la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.</li><li>• Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.</li><li>• la modification du tableau des emplois à compter du <b>01 août 2015</b></li></ul> <p>Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches pour recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</p>
--	---

**CRÉATION D'UN POSTE  
SERVICES ADMINISTRATIFS**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN  
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON  
COMPLET DONT LA DUREE  
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST  
INFERIEURE AU MI-TEMPS DANS LES  
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**  
2015-05\_099

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis maintenant près de deux ans, la commune fait appel à des contractuelles pour assurer l'accueil et une aide au secrétariat de mairie.

Au vu de cette expérience, et considérant que la présence d'une aide au secrétariat de mairie paraît tout à fait justifiée pour assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers de la mairie, effectuer des travaux de saisie et mise en forme de documents informatiques, et dégager ainsi du temps à la secrétaire de mairie pour le suivi des dossiers administratifs, le suivi des procédures et décisions administratives., etc.., mais aussi pour permettre la continuité du service lors des congés de la secrétaire titulaire, il propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste en créant un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création à compter du 15 juillet 2015 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs, dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire

- L'agent devra justifier de connaissances en matière de secrétariat de mairie notamment en ce qui concerne l'état-civil, la comptabilité sur le logiciel CERIG, et avoir la capacité à traiter et à diffuser les informations. Une expérience professionnelle similaire serait appréciée ; niveau CAP BEP Comptabilité - secrétariat.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches pour recruter un agent sur ce poste.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION « AUBERGE DE CHATELUS  
LIEU DE VIE »**

2015-05\_101

Par délibération en date de 9 janvier 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la location de la licence IV à l'association « Auberge de Chatelus » dans le cadre d'un projet de convention lui confiant l'animation de l'Auberge dans le cadre de l'organisation et de la gestion d'activités commerciales de proximité...

Par courrier en date du 9 février 2015, Mr le Préfet de la Creuse a retoqué cette délibération en indiquant que les statuts de la communauté de communes Bénévent Grand Bourg faisaient apparaître que cet EPCI exerçait la compétence « maintien des commerces de première nécessité ». Dès lors, la commune est totalement dessaisie et ne peut plus intervenir dans ce domaine ; ce serait donc à la com com de passer cette convention avec l'association.

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Mr le Préfet demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération du 9 janvier afin d'être en conformité avec les statuts de la communauté de communes.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 9 janvier 2015, N° D2015-01\_081 portant signature d'une convention avec l'association « Auberge de Chatelus »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg, notamment le bloc « aménagement de l'espace communautaire »

Considérant le courrier de Mr le Préfet en date du 9 février 2015

**DECIDE**

De modifier sa délibération comme suit :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention qui pourrait être signée avec l'association « **Auberge de Chatelus - lieu de vie** ».

Cette convention aura pour objet l'animation de l'Auberge par ladite association en lui confiant **l'organisation et la gestion d'animations socio culturelles d'activités commerciales et d'accueil en nuitées**

Elle définit les modalités d'usage des locaux et la responsabilité des parties.

Elle fixe les conditions financières d'utilisation des locaux et de la licence IV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** son maire à signer la convention sus-indiquée
- **DONNE SON ACCORD** pour la location de la licence IV à l'association « Auberge de Chatelus »
- **FIXE** le montant annuel de la location de la licence IV à **600 €** par an
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de location de la licence IV

**MISE EN LOCATION DU GARAGE STATION SERVICE**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

2015-05\_102

**huis clos**

<p style="text-align: center;"><u><b>Virement de crédits</b></u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">02</td></tr> <tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	02	Votants	11	Exprimés	11	OUI	10	NON		<p>Afin de rectifier une erreur d'écriture budgétaire sur le budget de Chauverne Neyre, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux virements de crédits suivants :</p> <p>Compte 2498 - Dépenses → - 40.000 €  Compte 271 - Dépenses → + 40.000 €</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	02														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	10														
NON															
<p style="text-align: center;"><u><b>Diagnostic Eclairage Public par EDF</b></u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">02</td></tr> <tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	02	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p style="text-align: center;">POUR UNE MAITRISE DES DEPENSES D ECLAIRAGE PUBLIC</p> <p>Alain Bertrand présente au Conseil Municipal le projet de contrat de service proposé par EDF Collectivité pour la réalisation d'un diagnostic ayant un but global de maîtrise de la demande d'électricité, d'optimisation et de l'aide de l'offre de rénovation de tout ou partie des installations d'éclairage (éclairage public, mise en valeur du patrimoine, hors bâtiments)</p> <p>Une cartographie sera établie et des préconisations seront faites pour permettre des économies.</p> <p>A l'issue de l'étude EDF se propose de venir répondre aux différentes questions lors d'une réunion du conseil municipal</p> <p>Sur la base des recommandations de l'étude, les travaux de mise aux normes et d'économies d'énergie pourraient commencer sans attendre l'étude du SDEC qui doit être réalisée fin 2016</p> <p>Monsieur le Maire souhaiterait une date butoir dans leur engagement</p> <p><b><u>DELIBERATION :</u></b></p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat de service pour un diagnostic « Éclairage Public de l'analyse au plan de rénovation » avec EDF COLLECTIVITES.  Coût du diagnostic : 3.400 € H.T.</p> <p>Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité</p> <p><b>DECIDE</b></p> <p>D'autoriser son maire à signer le contrat de service avec EDF Collectivités, pour une maîtrise des dépenses d'éclairage public de la commune de Chatelus le Marcheix</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	02														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p><u><b>Questions diverses</b></u></p>	<p>Pas de délibération</p>														
<p>Courrier Evolis 23 pour besoin de bacs en période estivale</p>	<p>Philippe Riot est chargé de traiter ce dossier et de faire le nécessaire auprès d'Evolis 23</p>														
<p>Trésoreries : fermeture tous les après-midi</p>	<p>Information concernant les fermetures des trésoreries les après-midis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015  Monsieur le maire fera un courrier à Mr le Député et à la DGFIP pour protester contre ces fermetures.</p>														

Demande de location DOBREV Alexander	Famille Bulgare ayant travaillé à Villemonteix et qui souhaiterait venir s'installer sur la commune. Monsieur a des entretiens professionnels prévus mais pas de revenus actuellement. Cette famille sollicite l'attribution d'un logement communal. Une personne pourrait se porter caution pour lui. Dans le public, Monsieur Glozek, demande la parole. Il explique la situation de cette famille et confirme sa caution financière en cas de défaillance. Dans ces conditions, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande si Monsieur GLOZEK se porte caution financière.
Devis LARANCA pour Plage	Le conseil municipal souhaiterait que le devis soit revu, car il semblerait qu'il y ait trop de plants... Le Maire contactera LARANCA
Courrier MATHIEU Alexis	Projet d'installation agricole sur Chatelus Le Marcheix. Celui-ci continue ses démarches administratives doit venir rencontrer le maire prochainement.
Problème de voirie à Laleuf	La famille Monteil souhaiterait vendre un bien à laleuf, mais la route goudronnée passe dans leur propriété... Lors de la prochaine commission des travaux, les élus se rendront sur place pour étudier les différentes solutions afin de résoudre ce problème
Nuisances sonores à l'ancienne gendarmerie	Le maire informe l'assemblée que des pèlerins lui ont signalé des nuisances sonores... Il semblerait qu'à ce jour ces nuisances aient cessé.
	Faire et apposer des affichettes plastifiées invitant les personnes à rapporter leurs déchets avec eux.
	Article de presse sur l'élagage fait sur Chatelus le marcheix.

**LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU vendredi 19 juin 2015 à 19 HEURES 30**

La séance est levée à 11 heures 25

Vu, le Conseil Municipal